

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 8 mars 2018

portant nomination du directeur exécutif d'Europol

(2018/C 122/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI ⁽¹⁾, et notamment son article 54,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de l'actuel directeur exécutif d'Europol a été prolongé jusqu'au 1^{er} mai 2018, conformément à l'article 73, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/794. Il est dès lors nécessaire de nommer un nouveau directeur exécutif d'Europol.
- (2) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017 établit les règles applicables à la sélection, à la prolongation du mandat et à la révocation du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol.
- (3) Le poste est réputé vacant depuis le 30 juillet 2017, soit neuf mois avant la fin du mandat de l'actuel directeur exécutif d'Europol, conformément à l'article 3, paragraphe 1, point a), de la décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017. Un avis de vacance pour le poste de directeur exécutif d'Europol a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 23 mai 2017 ⁽²⁾.
- (4) Conformément à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/794, une liste restreinte de candidats a été dressée par un comité de sélection (ci-après dénommé «comité de sélection») établi par le conseil d'administration. Le comité de sélection a établi un rapport dûment motivé le 19 septembre 2017.
- (5) Sur la base du rapport du comité de sélection et conformément au règlement (UE) 2016/794 et à la décision du conseil d'administration du 1^{er} mai 2017, le conseil d'administration a rendu un avis motivé le 3 octobre 2017 concernant la nomination du directeur exécutif d'Europol, dans lequel il a proposé au Conseil une liste restreinte de trois candidats convenant pour le poste.
- (6) Le 18 décembre 2017, le Conseil a choisi M^{me} Catherine DE BOLLE, de nationalité belge, pour occuper le poste de nouveau directeur exécutif d'Europol, et a informé la commission compétente du Parlement européen de sa sélection aux fins de l'article 54, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) 2016/794.

⁽¹⁾ JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

⁽²⁾ JO C 162 A du 23.5.2017, p. 1.

- (7) Le 29 janvier 2018, la candidate retenue s'est présentée devant la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (ci-après dénommée «commission LIBE») et, le 1^{er} mars 2018, la commission LIBE a rendu son avis conformément à l'article 54, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) 2016/794,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Catherine DE BOLLE est nommée directeur exécutif d'Europol pour la période allant du 2 mai 2018 au 1^{er} mai 2022 au grade AD 15.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 mars 2018.

Par le Conseil

Le président

V. RADEV
